

Réf : DCM/2021-17/7.1/30-03

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 16-03-2021

Notifiée aux élus le : 24-03-2021

Date de l'affichage : 24-03-2021

OBJET :

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUULET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Alain BAILLIEU à Gilles TRAUULET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUULET, Maryline POUGENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

Absent non-représenté : Pierre MAUMEJEAN

Secrétaire de séance : Christian GROUL

Rapporteur : Josiane ROSIER-DUFOND

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Josiane ROSIER-DUFOND a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Josiane ROSIER-DUFOND pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) : + 144 366.63 €
 - Fonctionnement : + 143 160.14 €
 - Investissement : + 1 206.49 €
 - Part affectée à l'investissement : 0.00 €

- Résultat de l'exercice 2020 : - 120 378.14 €
 - Fonctionnement : - 133 481.26 €
 - Investissement + 13 103.12 €

- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 23 988.49 €
 - Fonctionnement : + 9 678.88 €
 - Investissement : + 14 309.61 €

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve le compte administratif du budget annexe de l'office de tourisme dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Président de séance à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 15/04/2021

Pour le Maire par le Président de séance,
 Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

Gilles TRAUJLET
 Maire-Adjoint faisant fonction



RÉSULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-17	BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Pour :	25	Majorité municipale + Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE et Stéphane PIGNAN
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	3	Joachim RAMS, Maryline POUJENC, Cédric BONATO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Fouchères – CS 83010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication